

VILLE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

# Mise à disposition à titre gratuit sans limitation de durée au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Parcelle AM 0245

## Avenant n°1 : Déplacement de la clôture

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF représentée par son Maire en exercice, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, prise en application de l'article L 2122-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, domicilié 6 rue du Verger, CS 40078, 76192 YVETOT Cedex, représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur André GAUTIER,

### PRÉAMBULE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a mis à disposition, gratuitement, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'ensemble immobilier situé au n°20 de la rue André Gantois, sur le territoire communal, parcelle cadastrale référencée AM 0245, affecté au service d'incendie et de secours.

La construction d'un nouveau centre technique municipal est prévue, à proximité de ce terrain, sur la parcelle cadastrale référencée AM 0322. Afin de permettre la giration des véhicules et engins communaux une fois les bâtiments construits, le déplacement de la clôture située entre les parcelles citées ci-dessus est nécessaire. Cela représente une emprise de 52 m<sup>2</sup> sur la parcelle AM 0245.

Dans une lettre en date du 07 janvier 2022, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a accepté le déplacement de ladite clôture, précisant que celle-ci devrait faire 2 mètres de hauteur.

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal, est acceptée par les deux parties, le déplacement de la clôture située entre les parcelles cadastrales référencées AM 0322 et AM 0245.

Ce déplacement représente une emprise de 52 m<sup>2</sup> sur la parcelle AM 0245, mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours. La clôture devra faire 2 mètres de hauteur.

Article 2 : Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant est établi en deux originaux, dont un pour le propriétaire, et un pour l'intervenante.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Le .....

André GAUTIER  
Président du Conseil d'Administration

Karine BENDJEBARA-BLAIS  
Maire

Signé le 15/01/2022 par Bendjebara-Blais Karine, Madame Le Maire



Service juridique  
et des marchés publics

# Mise à disposition à titre gratuit sans limitation de durée au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Parcelle AM 0245

## Avenant n° 1 : Déplacement de la clôture

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF représentée par son Maire en exercice, Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, prise en application de l'article L 2122-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ET :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, domicilié 6 rue du Verger, CS 40078, 76192 YVETOT Cedex, représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur André GAUTIER,

### PRÉAMBULE

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a mis à disposition, gratuitement, du Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'ensemble immobilier situé au n°20 de la rue André Gantois, sur le territoire communal, parcelle cadastrale référencée AM 0245, affecté au service d'incendie et de secours.

La construction d'un nouveau centre technique municipal est prévue, à proximité de ce terrain, sur la parcelle cadastrale référencée AM 0322. Afin de permettre la giration des véhicules et engins communaux une fois les bâtiments construits, le déplacement de la clôture située entre les parcelles citées ci-dessus est nécessaire. Cela représente une emprise de 52 m<sup>2</sup> sur la parcelle AM 0245.

Dans une lettre en date du 07 janvier 2022, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a accepté le déplacement de ladite clôture, précisant que celle-ci devrait faire 2 mètres de hauteur.

### IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Dans le cadre de la construction du nouveau centre technique municipal, est acceptée par les deux parties, le déplacement de la clôture située entre les parcelles cadastrales référencées AM 0322 et AM 0245.

Ce déplacement représente une emprise de 52 m<sup>2</sup> sur la parcelle AM 0245, mise à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours. La clôture devra faire 2 mètres de hauteur.

Article 2 : Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Article 3 : Le présent avenant est établi en deux originaux, dont un pour le propriétaire, et un pour l'intervenante.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Le .....

André GAUTIER  
Président du Conseil d'Administration

Karine BENDJEBARA-BLAIS  
Maire

Signé le 15/01/2022 par Bendjebara-Blais Karine, Madame Le Maire